



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
4 Novembre 2009, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	27 Octobre 2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	10 Novembre 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : Mme Joëlle COLLIN, Mme Magali TREMORIN, Mme Roselyne MARCHAND, M. Johan THEURET

Absents non excusés : Mme Maryvonne CHEVALIER, M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : Mme COLLIN à Mme HUET ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme MARCHAND à Mme SAUVEE ; M. THEURET à Mme BEAUDOUIN

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Annie CHAMPAGNAY, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-158) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-159) Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – Actes de gestion courante (contrats, conventions, avenants)
- 09-160) Délégation du service public Eau potable et Assainissement – Election des membres de la commission d'ouverture des plis
- 09-161) Remplacement de M. THEURET dans la commission « Jeunesse et Sport »
- 09-162) Librairie « Tournez la Page » - Avis sur demande d'exonération de taxe professionnelle
- 09-163) Bâtiment Petite Enfance – Avancement du projet
- 09-164) Pôle culturel – Validation de la phase PRO et du DCE
- 09-165) Pôle culturel – Décision modificative
- 09-166) Pôle culturel – Autorisation de programme pluriannuel
- 09-167) Ecole élémentaire – Travaux de restructuration des 1^{er} et 2^e étages – rue des Cytises – Demande de subvention au titre du contrat de Pays
- 09-168) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire
- 09-169) Voirie – Classement dans le domaine public
- 09-170) Demande de déplacement d'un chemin communal au lieu-dit « La Boissière aux Lizions »
- 09-171) Aménagement du carrefour RD 895/RD 73 – Eclairage public – Demande de subvention
- 09-172) Diagnostic d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public (ERP) : Validation de l'itinéraire de cheminement piétonnier et de la liste des ERP publics communaux à diagnostiquer – Signature de la convention de groupement de commandes
- 09-173) Concours des maisons fleuries – Attribution de prix
- 09-174) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-175) Cimetière communal – Délivrance et reprise de concessions - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (8^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-176) Questions orales

09-158) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Annie CHAMPAGNAY, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de passer à la 2^e question inscrite à l'ordre du jour, Monsieur LE BESCO propose d'inscrire une nouvelle question dont l'objet est :

Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – Actes de gestion courante (contrats, conventions, avenants).

En effet, vu l'urgence de la signature de plusieurs conventions d'occupation temporaire pour passages d'infrastructures (canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées) sous la voie ferrée à la Gare de Combourg et pour éviter tout blocage des travaux en cours, il s'avère nécessaire de simplifier les procédures et d'autoriser le Maire à signer tout contrat ou convention de gestion courante.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE SON ACCORD à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

09-159) DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTES DE GESTION COURANTE (CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que de nombreux contrats de gestion courante, de droit privé ou de droit administratif et qui se situent hors champ d'application du Code des Marchés Publics peuvent être conclus. A titre d'exemple, sont concernées, entre autres, les conventions de partenariat, conventions de prêt et/ou de mise à disposition ponctuelle d'équipement, de mobilier ou de locaux, conventions d'occupation temporaire pour passages d'infrastructures telles que canalisations, etc.

Afin de simplifier les procédures et dans un souci d'une gestion à la fois souple et efficace, il apparaît opportun d'autoriser le Maire à intervenir directement sur l'ensemble de ces petits contrats, sans qu'il y ait lieu à délibération du Conseil Municipal préalable et spécifique pour autoriser expressément la signature. Dans l'hypothèse où une telle convention aurait une incidence financière en termes de dépenses, cette mesure s'appliquerait avec un seuil plafond de 15 000 € HT ou net de taxe par contrat y compris d'éventuels avenants, seuil qui couvrirait toute sa durée.

Parallèlement, la Ville peut être amenée à conclure des conventions financières pour fixer les conditions d'encaissement de participations, de subventions ou de produits divers, également de gestion courante. Il est proposé d'autoriser leur signature dans les mêmes conditions, à savoir avec un plafond de 15 000 € par convention.

Toutefois, et pour une complète transparence, la conclusion de ces contrats et conventions avec leurs avenants, fera l'objet de la présentation au Conseil Municipal d'un compte-rendu de la même façon que les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations (Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tous autres contrats importants engageant la Ville de manière significative, notamment sur le plan financier, seront donc, avant signature, soumis à délibération spécifique du Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer, pour la durée du mandat, tout contrat ou convention de gestion courante dans la limite d'un plafond de 15 000 € ou net de taxe, y compris les éventuels avenants et couvrant toute sa durée
- de décider qu'un compte-rendu de tous les actes conclus en application de la présente délibération sera présenté au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-160) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 09-139 en date du 28 Septembre 2009, d'élire une commission d'ouverture des plis et de fixer les modalités de dépôt des listes pour cette élection, à savoir :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires – 5 suppléants)
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette commission est présidée par Monsieur LE BESCO, Maire.

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

1) Liste « Combourg pour tous »

Titulaires

1. Yolande GIROUX
2. Marie-Renée GINGAT
3. Henri NOEL
4. Marcel FOUQUET
5. François LARCHER

Suppléants

1. Odile DELAHAYE
2. Monique DAUCE
3. Jean DENOUAL
4. Joël HAMELIN
5. Michel LEBRET

2) Liste « Unis pour Combourg »

Titulaire

1. Loïc PETITPAS

Suppléant

2. Johan THEURET

Il est procédé au scrutin

Nombre de votants : 27
Suffrages exprimés : 27

Liste « Combourg pour tous » : 22 voix
Liste « Unis pour Combourg » : 5 voix

Sont élus :

Titulaires

1. Yolande GIROUX
2. Marie-Renée GINGAT
3. Henri NOEL
4. Marcel FOUQUET
5. Loïc PETITPAS

Suppléants

1. Odile DELAHAYE
2. Monique DAUCE
3. Jean DENOUAL
4. Joël HAMELIN
5. Johan THEURET

09-161) REMPLACEMENT DE M. THEURET DANS LA COMMISSION « JEUNESSE ET SPORT »

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO indique que Monsieur Johan THEURET ayant fait part, lors du dernier Conseil Municipal, de son souhait de ne plus être membre de la commission « Jeunesse et Sport », il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

Avant de procéder à ce vote, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur du vote à main levée pour la désignation de ces membres.

Monsieur LE BESCO invite alors le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un membre en remplacement de M. THEURET dans la commission « Jeunesse et Sport ».

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ le conseiller municipal suivant :

commission Jeunesse et Sport :

Mme Michèle BEAUDOUIN

09-162) LIBRAIRIE « TOURNEZ LA PAGE » - AVIS SUR DEMANDE D'EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Le Conseil Municipal est informé que la Librairie « Tournez la Page », située 7 rue des Princes à Combourg a reçu le label de librairie indépendante de référence. Le Ministère de la Culture et de la Communication, en créant ce label, a souhaité soutenir les librairies indépendantes de référence au travers notamment d'un dispositif d'exonération de taxe professionnelle.

Aussi, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sollicite l'avis de la collectivité sur la possibilité d'exonération de taxe professionnelle de la librairie sur ses déclarations effectuées en Mai 2009 et donc sur l'année d'imposition 2010.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe sur cette exonération, sachant que la décision finale revient à la Communauté de Communes, la taxe professionnelle étant de son ressort.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-163) BATIMENT PETITE ENFANCE : AVANCEMENT DU PROJET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 septembre 2009 concernant le choix du cabinet VIGNAULT et FAURE comme maître d'œuvre pour la construction du bâtiment destiné à héberger le service d'accueil de la petite enfance. Cette construction est prévue derrière l'espace Malouas, sur la butte entre le petit parking et le sentier piétonnier.

Les commissions « bâtiment - développement durable » et « enfance » se sont réunies en comité de pilotage les 7, 22 octobre et 4 Novembre derniers. Le 7 octobre, les architectes ont présenté trois schémas d'implantation du bâtiment et une amorce d'aménagement des espaces intérieurs. Le comité de pilotage a dégagé de chaque solution les idées les plus intéressantes afin que le maître d'œuvre puisse travailler à un projet d'esquisse.

L'avancement du projet, présenté aux commissions des 22 Octobre et 4 Novembre, fait l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Madame BEAUDOIN interroge Monsieur LE BESCO sur la participation des assistantes maternelles au projet.

L'étude de la commune réalisée par la société Iziy a fait une place importante au rôle des assistantes maternelles, principal mode de garde des familles. Les réponses à un questionnaire qui leur a été adressé ont montré que leur avis sur le projet est partagé : si certaines font part de leur inquiétude, d'autres se réjouissent de pouvoir bénéficier d'animations et de formations auprès de la future structure.

Les assistantes maternelles présentes à travers l'association « Petits Petons » ont été invitées à toutes les réunions menées pendant l'étude qui ont permis de construire le projet.

Il a été indiqué clairement que la création d'un multi-accueil n'aurait pas d'impact négatif sur l'activité des assistantes maternelles, et qu'il y avait au contraire une volonté manifeste de renforcer leur rôle à travers les services mis en place dans cette structure.

Monsieur LE BESCO regrette la très faible participation de la minorité municipale lors de réunions de commissions où ce sujet a été largement développé.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre de jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-164) POLE CULTUREL INTERGENERATIONNEL – VALIDATION DE LA PHASE PRO

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le cabinet GOLHEN de Rennes poursuit ses études pour la réalisation de la partie médiathèque du pôle culturel intergénérationnel. Par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a été informé de l'avancement de l'étude, notamment en phase esquisse. Le 27 juillet 2009, M. Gohlen présentait au Conseil son Avant-Projet Détaillé, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour rappel, l'opération consiste en une restructuration de l'ancienne école Sainte Anne avec une extension du bâti. Le projet porte sur une surface de près de 630 m² répartie sur trois niveaux et s'inscrit dans une enveloppe budgétaire de 1 081 000 euros Hors Taxes.

La phase PRO est désormais achevée. Un effort particulier a été réalisé sur les aspects thermiques du bâtiment, dans une démarche développement durable. Le cabinet THALEM a remis ses préconisations, notamment en matière de système de chauffage (choix d'une chaudière au gaz naturel et émission par plancher et plafond chauffant) au terme de son étude à laquelle le service « Economies d'énergies » du Conseil Général a été associé.

Le fonctionnement global du bâtiment a été optimisé et les différentes activités ont été ventilées sur les différents plateaux :

- le niveau RDC accueille les locaux techniques, ceux dédiés au personnel, l'espace périodique dans la partie en extension, et l'espace enfant dans le bâtiment ancien
- le niveau 1 est dédié au multimédia : informatique, musique, DVD, bandes dessinées, ainsi que les usuels (dictionnaires, encyclopédies...)
- le niveau 2 présente les fonds adultes et jeunesse

Les aménagements intérieurs, le choix des revêtements et du type de mobilier ont été affinés au cours des réunions de travail pour offrir un lieu à la fois fonctionnel et convivial, dans lequel savoirs, technologies et détente se conjuguent harmonieusement.

Les dossiers PRO et l'estimatif de cette phase ont été examinés par les commissions « Bâtiments et Développement Durable » et « Enfance – Culture – Enseignement » le 30 Octobre 2009.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de valider cette étape.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cette étape du projet.

09-165) POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 09-113 du 27 Juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'Avant Projet Détaillé (APD) de ce programme de travaux.

Il a été prévu au budget primitif de 2009 une somme de 70 000 € destinée à régler les premières factures de maîtrise d'œuvre ainsi que les factures concernant les diverses missions (contrôle technique, sécurité...)

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif 2009 afin de pouvoir régler les factures qui restent à payer sur 2009.

Section d'investissement **prélèvement** de compte:

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2313	201	414	Travaux terrain synthétique	50 000 €

Section d'investissement **alimentation** de compte :

Compte	Opération	Fonction	Libellé du compte	montant
2313	610	321	Pôle culturel	50 000 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-166) POLE CULTUREL - AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 2^e Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement

Exercice	2009	2010	2011	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels au 2313 (opération 610)	120 000 €	1 200 000 €	180 000 €	1 500 000 €
Recettes prévisionnelles :				
Subventions	Demande en cours	Demande en cours	Demande en cours	Demande en cours
Emprunts/autofinancement	120 000 €	1 200 000 €	180 000 €	1 500 000 €

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- Que les crédits soient inscrits aux Budgets de chaque exercice
- Que les crédits de paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année 2009, soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2010.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-167) ECOLE ELEMENTAIRE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE 1^{er} et 2^e ETAGES RUE DES CYTISES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n° 09-24 du 23 Février 2009 relative aux travaux de restructuration des 1^{er} et 2^e étages de l'école élémentaire, le Conseil Municipal a :

- approuvé l'Avant Projet Détaillé
- approuvé le dossier de consultation des entreprises
- approuvé le montage financier de l'opération
- sollicité une subvention au titre de la D.G.E.
- sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter également la Région au titre du Contrat de Pays pour cette opération, dont le commencement des travaux doit intervenir le 16 Novembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-168) LOCATION DE BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE AVENUE DES PALMIERS

Rapporteur : Mme Marylène QUÉVERT, Adjointe

Madame QUEVERT rappelle que, par délibération en date du 27 Juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé M Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en terme de location de bâtiment préfabriqué en cas d'une ouverture de classe.

Cette ouverture de classe étant effective, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée. Il a été décidé de retenir l'offre de la société COUGNAUD de la Roche sur Yon.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

09-169) VOIRIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de parcelles communales ouvertes à la circulation ou faisant l'objet d'une utilisation publique font actuellement partie du domaine privé de la Commune. Ces parcelles peuvent émaner de rétrocession de lotissements privés, d'aménagement récent de rues ou de parkings, d'élargissement de voirie ou de régularisation foncière.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié l'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière en dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement ou déclassement des voies communales à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Ce classement proposé a obtenu l'avis favorable de la commission voirie, infrastructure et affaires rurales du Vendredi 16 Octobre 2009.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles répertoriées dans les tableaux et plans ci-annexés.
- D'autoriser M Le Maire à signer les documents nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

09-170) DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA BOISSIERE AUX LIZIONS »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une réclamation en date du 2 Juillet 2009, d'un constat d'huissier en date du 28 Mai 2009 et d'un courrier d'avocat en date du 21 Septembre 2009 de la part de M DEMAY Alain, concernant la présence d'un portail posé sur l'emprise d'un chemin communal et entravant sa libre circulation.

Il s'agit d'un portail posé depuis plusieurs décennies pour clore la propriété de Mme MACE Emilie, via les propriétés privées de Mlle LEBRETON et de M et Mme DEMAY.

Les conditions de desserte de ce hameau ont évolué durant les 10 dernières années, aussi l'accès aux voies carrossables se situant historiquement sur un domaine privé (Mlle LEBRETON et M et Mme DEMAY), se trouve aujourd'hui modifié. Le chemin communal traversant la propriété de Mme MACE peut trouver une utilité de desserte car débouchant maintenant sur une voie praticable.

Néanmoins, la portion de chemin communal coupant les propriétés de Mme MACE, passe près de son habitation, et une proposition de déplacement de celui-ci sur la parcelle H-128 a été reçue en date du 5 Juillet 2009.

Afin de clarifier la situation, une réunion de concertation s'est tenue le 23 Septembre 2009, en présence des riverains concernés par ce problème.

La famille MACE a proposé le déplacement de la voirie communale au sud de la propriété (fond du jardin)

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 16 octobre 2009, a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de déplacement de la portion dudit chemin qui pourrait s'opérer aux conditions suivantes :

- Acquisition d'une portion de la parcelle H 126 auprès de Madame MACE au prix de l'euro symbolique.
- Vente d'une portion du chemin communal actuel à Madame MACE au prix de 0.30 € par m²

Tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur. Le rétablissement de l'assiette du chemin sera à la charge de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE l'ensemble de ces propositions.

09-171) AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 895/RD 73 – ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°09.92 en date du 18 mai 2009, ce dernier s'est prononcé favorablement pour que le giratoire du « Maroc » soit éclairé et a décidé d'accepter la prise en charge des frais de fonctionnement de

l'éclairage du giratoire et la prise en charge correspondant à l'extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 73 concernant l'aménagement du giratoire.

Par courrier en date du 20 juillet 2009, le Conseil Général a fait savoir que l'entreprise ERS de St Grégoire, titulaire du marché à bons de commande du département, a été sollicitée pour réaliser l'étude correspondante à cette extension. Le devis en résultant s'élève à 23 837.50 € HT.

Le devis de l'entreprise ERS de St Grégoire d'un montant HT de 23 837.50 € a été signé par le Maire en date du 6 août 2009.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Syndicat Départemental d'Electrification pour les travaux liés à l'extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 73 concernant l'aménagement du giratoire du « Maroc »

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

09-172) DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE, DES ESPACES PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : VALIDATION DE L'ITINERAIRE DE CHEMINEMENT PIETONNIER ET DE LA LISTE DES ERP PUBLICS COMMUNAUX A DIAGNOSTIQUER – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics par les maires, ou présidents d'EPCI de 5000 habitants et plus, ceci pour le 22 décembre 2009.

Le décret du 17 mai 2006 instaure l'obligation de procéder à un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} à 4^e catégorie, par les administrations ou exploitants concernés, pour le 31 décembre 2010. La mise en accessibilité des ERP existants devra s'effectuer avant le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire a opté à l'unanimité pour que soient lancées conjointement les 2 études (diagnostic des espaces publics et de la voirie, et diagnostic des ERP), dans le cadre d'un **groupement de commande**. Le groupement de commande est un groupement momentané d'acheteurs publics, formé pour une opération déterminée sur une durée limitée : celle de la passation et de l'exécution du marché.

Le groupement de commande fait l'objet d'une **convention constitutive** définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection

d'un ou de plusieurs cocontractants. Selon les termes de la délibération du 30 avril 2009, le coordonnateur de ce groupement de commande est la Communauté de Communes.

La convention constitutive est passée en une fois pour les communes adhérentes et débouche sur la sélection d'un titulaire unique ayant ensuite un marché avec chaque membre du groupement. Ce marché est donc propre à la commune, selon les besoins définis préalablement à la passation de la commande. Le coût de la prestation est réparti entre chaque commune.

Les avantages du groupement de commande

- Faciliter la mutualisation des procédures de marché
- Contribuer à la réalisation d'économies d'échelles
- Désigner un titulaire du marché unique pour l'ensemble des communes, assurant ainsi une homogénéité dans le traitement des chaînes de déplacements et d'aménagement de l'espace public, à l'échelle intercommunale, et moins de difficultés pour les petites communes en terme de procédure de passation de marché et de suivi d'exécution.

Dans le cas du groupement de commande établi pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie et du diagnostic des ERP, chaque commune ainsi que la communauté de communes prend en charge le diagnostic, le plan de mise en accessibilité et le diagnostic des ERP la concernant, au vu des critères suivants :

- o Nombre de kilomètres linéaires de cheminement structurant
- o Nombre d'ERP communaux ou intercommunaux avec classification et surface.

Ont été réalisés par commune, conjointement avec les élus référents désignés par les Conseils Municipaux, un repérage des itinéraires piétonniers structurants, ainsi qu'une liste des Etablissements Recevant du Public communaux. Ces documents seront intégrés au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) lors de la consultation des bureaux d'études.

Afin de procéder au lancement de cette consultation dans les meilleurs délais, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- de valider l'itinéraire de cheminement piétonnier et le tableau de recueil d'informations pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : annexe 1 du CCTP
- de valider la liste des ERP publics communaux à diagnostiquer : l'annexe 2 du CCTP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie, et du diagnostic des ERP communaux

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ces propositions et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

09-173) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ATTRIBUTION DE PRIX

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjoint

Madame GINGAT rappelle que, par délibération n° 01-65 en date du 6 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de créer un concours local des maisons fleuries doté de prix.

Cette année, la ville a enregistré 38 inscrits contre 45 en 2008.

Le jury s'est réuni par 2 fois. La première fois pour une visite des lieux, et pour effectuer des photographies des plantations et la deuxième fois pour attribuer les prix en fonction des 5 catégories retenues :

- maisons avec jardin
- balcons et terrasses
- fenêtres et murs
- commerçants et artisans
- exploitation agricole

Le jury propose que chacune de ces catégories soit dotée d'un montant global de prix fixé de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • maisons avec jardin : | 1 012 € |
| • balcons et terrasses : | 150 € |
| • fenêtres et murs : | 90 € |
| • exploitation agricole | 175 € |

La remise des prix est prévue le vendredi 6 novembre 2009.

Madame GINGAT demande au Conseil Municipal un accord de principe sur cette répartition, étant précisé que les crédits liés à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2009.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur cette répartition.

09-174) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.035T en date du 9 septembre 2009 (DIA N°18) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD n° 100 et 101 d'une superficie totale de 1006 m², sises « 1, ruelle des Jardins » et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 09.036T en date du 23 septembre 2009 (DIA N°19) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AM n° 155p d'une superficie de 682 m², sise « avenue de Waldmünchen » et supportant un terrain à bâtir

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-175) CIMETIERE COMMUNAL – DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (8^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 09-33 en date du 23 Février 2009, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis cette date, à savoir :

Délivrance de concessions :

- Concession trentenaire n° 2130 de 4 m², sur les emplacements B-571 et B-571bis attribuée à compter du 3 mars 2009,
- Concession trentenaire n° 2131 de 2 m², sur l'emplacement A-106 attribuée à compter du 9 mars 2009,
- Concession trentenaire n° 2132 de 2 m², sur l'emplacement B-614 attribuée à compter du 16 mars 2009,

- Concession temporaire n° 2133 de 1 m², sur l'emplacement B-394 attribuée à compter du 1^{er} avril 2009,
- Concession trentenaire n° 2134 de 2 m², sur l'emplacement A-255 attribuée à compter du 4 avril 2009,
- Renouvellement concession temporaire n° 1832 de 2 m², sur l'emplacement B-35 accordé à compter du 22 mars 2009,
- Concession temporaire n° 2135 de 2 m², sur l'emplacement B-104 attribuée à compter du 17 juin 2009,
- Renouvellement concession trentenaire n° 1152 de 2 m², sur l'emplacement F-111 accordé à compter du 24 mai 2009,
- Concession trentenaire n° 2136 de 1 m², sur l'emplacement B-387 attribuée à compter du 20 juillet 2009,

Reprise de concessions :

Reprises par arrêté du n° 09-306 du 15 octobre 2009 des emplacements suivants dont les concessions sont arrivées à échéance depuis plus de trois ans :

Emplacement	concession	durée	famille
A-93	1525 (1986)	15	PF MALOUINES
A-114	1575 (1989)	15	DENIMEL
B-36	1049 (1968)	30	THOMAS (1871-1944)
B-43	1546 (1988)	15	HAMON Bertrand
B-71	1219 (1974)	30	DRAGON JOUBERT
B-115	965 (1966)	30	LE DOURNER
B-116	951 (1966)	30	ALLAIN, LEGENDRE
B-299	17-1922	30	ROULLIAUX
B-358	1052 (1962)	15	JOULAUD (1969)
B-384	1178 (1973)	30	SIRGUE GENEÉ
B-410	1010 (1967)	15	BESNARD BUAN (1967)
B-594	1102 (1987)	15	SOUCHU Victorine
B-638	1009 (1967)	30	BOUVET (1967)
E-252	901 (1963)	30	DOREL FONTENEAU
E-310	1174 (1973)	30	DEPREZ Octave (1942)
E-381	943 (1965)	30	BOURGEOIS Léon
E-551	918 (1964)	30	THOMAS PELLE
F-12	8-1905	30	Abbé COBAC
F-20	6-1898	30	THEBAULT Prêtre
F-248	1266 (1976)	30	COSTARD GORON
F-333	797 (1989)	15	BOULOT- JOURDAN

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-176) QUESTIONS ORALES (4e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

QUESTION ORALE du GROUPE « UNIS POUR COMBOURG » déposée le 2 novembre 2009

« Le Conseil Municipal du 30 mars 2009 a autorisé le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de COMBOURG s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2009 pour bénéficier du versement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (F C T V A).

Lors de ce même conseil municipal, il a été décidé d'inscrire au budget (ville, eau et assainissement) 5.476.656 € de dépenses d'investissement.

Les élus du groupe Unis pour Combourg souhaitent savoir si la Ville de Combourg envisage de respecter ses engagements, et estime qu'elle réalisera les 2.413.243 € de dépenses d'investissement minimales et nécessaires pour bénéficier du FCTVA anticipé. »

REPOSE DE Monsieur LE BESCO, Maire

Un bilan financier des dépenses d'investissement éligibles au F C T V A effectivement payées permet de constater qu'un montant total de 1 521 976.38 € a été payé à ce jour, soit un montant de dépenses restant à atteindre de 891 266.22€.

Le Maire rend compte de l'ensemble des dépenses engagées par signature de marchés (acte d'engagement, ordre de service) et sur lesquelles il reste d'importants restes à réaliser

Il s'agit des opérations suivantes :

- Sanitaires du camping
- Restructuration de l'école élémentaire
- Étude et maîtrise d'œuvre du pôle culture
- Étude et maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance
- Renouvellement et effacement des réseaux
- Programme voirie
- Aménagement de rues
- Tribune et local club

Soit un montant total de restes à payer sur ces opérations de 1 950 305.01 €

Le Maire précise qu'il a été signalé que pour permettre aux communes d'engager des dépenses rattachées à l'exercice 2009 jusqu'à la fin de cette année, même si le paiement n'intervient qu'en 2010, le Ministre de la Relance suggère que certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2010 (en cours de discussion au Parlement) autorisent le paiement en 2010, et ce à une condition : que l'engagement de dépenses – ordre de service ou toute autre forme juridique – ait été pris en 2009.

Une autre information des services préfectoraux parvenue ce jour n'exclut pas le rétablissement d'une journée complémentaire jusqu'au 15 février 2010.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la commune n'aurait donc aucune difficulté à atteindre l'engagement de dépenses fixé par convention avec le représentant de l'Etat, soit la somme de 2.413.243 €

Si, par contre, à partir du 15 décembre prochain, il n'est plus possible d'imputer ces dépenses sur l'actuel budget, comme cela s'est passé sur les exercices précédents, la commune aurait des difficultés pour atteindre l'objectif fixé malgré les relances régulières opérées auprès des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Délégation du service public Eau potable et Assainissement – Election des membres de la commission d'ouverture des plis
- Remplacement de M. THEURET dans la commission « Jeunesse et Sport »
- Librairie « Tournez la Page » - Avis sur demande d'exonération de taxe professionnelle
- Bâtiment Petite Enfance – Avancement du projet
- Pôle culturel – Validation de la phase PRO et du DCE
- Pôle culturel – Décision modificative
- Pôle culturel – Autorisation de programme pluriannuel
- Ecole élémentaire – Travaux de restructuration des 1^{er} et 2^e étages – rue des Cytises – Demande de subvention au titre du contrat de Pays
- Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire
- Voirie – Classement dans le domaine public
- Demande de déplacement d'un chemin communal au lieu-dit « La Boissière aux Lizions »
- Aménagement du carrefour RD 895/RD 73 – Eclairage public – Demande de subvention
- Diagnostic d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public (ERP) : Validation de l'itinéraire de cheminement piétonnier et de la liste des ERP publics communaux à diagnostiquer – Signature de la convention de groupement de commandes
- Concours des maisons fleuries – Attribution de prix
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cimetière communal – Délivrance et reprise de concessions - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (8^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Questions orales

09-) DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTES DE GESTION COURANTE (CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

De nombreux contrats de gestion courante, de droit privé ou de droit administratif et qui se situent hors champ d'application du Code des Marchés Publics peuvent être conclus. A titre d'exemple, sont concernées, entre autres, les conventions de partenariat, conventions de prêt et/ou de mise à disposition ponctuelle d'équipement, de mobilier ou de locaux, conventions d'occupation temporaire pour passages d'infrastructures telles que canalisations, etc.

Afin de simplifier les procédures et dans un souci d'une gestion à la fois souple et efficace, il apparaît opportun d'autoriser le Maire à intervenir directement sur l'ensemble de ces petits contrats, sans qu'il y ait lieu à délibération du Conseil Municipal préalable et spécifique pour autoriser expressément la signature. Dans l'hypothèse où une telle convention aurait une incidence financière en termes de dépenses, cette mesure s'appliquerait avec un seuil plafond de 15 000 € HT ou net de taxe par contrat y compris d'éventuels avenants, seuil qui couvrirait toute sa durée.

Parallèlement, la Ville peut être amenée à conclure des conventions financières pour fixer les conditions d'encaissement de participations, de subventions ou de produits divers, également de gestion courante. Il est proposé d'autoriser leur signature dans les mêmes conditions, à savoir avec un plafond de 15 000 € par convention.

Toutefois, et pour une complète transparence, la conclusion de ces contrats et conventions avec leurs avenants, fera l'objet de la présentation au Conseil Municipal d'un compte-rendu de la même façon que les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations (Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tous autres contrats importants engageant la Ville de manière significative, notamment sur le plan financier, seront donc, avant signature, soumis à délibération spécifique du Conseil Municipal.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer, pour la durée du mandat, tout contrat ou convention de gestion courante dans la limite d'un plafond de 15 000 € ou net de taxe, y compris les éventuels avenants et couvrant toute sa durée
- décider qu'un compte-rendu de tous les actes conclus en application de la présente délibération sera présenté au Conseil Municipal.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.
Pièce annexe : néant.

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION
NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

Avant de passer à l'ordre du jour, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire une nouvelle question dont l'objet est :

Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – Actes de gestion courante (contrats, conventions, avenants).

En effet, vu l'urgence de la signature de plusieurs conventions d'occupation temporaire pour passages d'infrastructures (canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées) sous la voie ferrée à la Gare de Combourg et pour éviter tout blocage des travaux en cours, il s'avère nécessaire de simplifier les procédures et d'autoriser le Maire à signer tout contrat ou convention de gestion courante.

Si le Conseil Municipal en est d'accord (unanimité des membres présents et représentés), cette question sera présentée en premier dans l'ordre du jour de la présente séance.